



ARRÊTE n° 2023.027.DC

IMMEUBLE SITUE 14 QUAI CARNOT À SAUMUR

ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL ORDINAIRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L.511-14 ;

Vu l'arrêté n° 2021.016.DC en date du 02 juin 2021 par lequel le Maire de la Ville de SAUMUR, compte tenu du danger d'effondrement présenté par l'immeuble situé 14 quai Carnot à SAUMUR, a :

- . frappé le rez-de-chaussée de l'immeuble d'une interdiction d'accès et d'habiter
- . mis en demeure le propriétaire de l'époque, Monsieur James COUSINS, de bien vouloir faire procéder à la mise en sécurité de son bien.

Considérant que Monsieur COUSINS, ancien propriétaire, a vendu l'immeuble sis 14 quai Carnot, SAUMUR à la SARL Isolpro dont le siège social est situé ZI La Metairie, 49160 LONGUE-JUMELLES ;

Considérant que les travaux sus mentionnés ont été réalisés par l'entreprise de maçonnerie et de construction MARANDEAU CHIGNARD, ZA Route de Longué à VERNANTES et ont été dûment constatés par les services municipaux le 16 février 2023.

Considérant que l'immeuble situé 14 quai Carnot à SAUMUR ne présente plus de danger pour la sécurité publique ni celle de ses occupants, il y a donc lieu de lever les interdictions d'accès et d'habiter fixées par l'arrêté n° 2021.016.DC du 02 juin 2021.

ARRÊTE

ARTICLE I – LEVÉE DES INTERDICTIONS

Toutes les mesures et les interdictions mises en place par l'arrêté n° 2021.016.DC du 02 juin 2021 sont abrogées.

ARTICLE II – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à :

- La SARL Isolpro, dont le siège social est situé ZI La Metairie, 49160 LONGUE-JUMELLES, et propriétaires de l'immeuble du 14 quai Carnot à SAUMUR ;
- Monsieur CHARRON, exploitant de l'immeuble du 14 quai Carnot à SAUMUR,

ARTICLE III – CONTESTATION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE IV – EXÉCUTION – PUBLICITÉ

Monsieur le Directeur Général de la Ville de Saumur est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- * Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SAUMUR,
- * Madame le Commandant, Cheffe de la Circonscription de Police de SAUMUR,
- * Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SAUMUR,
- * Monsieur l'Officier, Commandant le Corps de Sapeurs-Pompiers de SAUMUR,

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il fera l'objet d'une publication légale sur le site de la Ville de SAUMUR.

Fait à Saumur, le

09 MARS 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Reçu en Sous-Préfecture le : **23 MARS 2023**

Publié le : **24 MARS 2023**